

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : ST/HAJGT N°064.24



Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation du Domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BUS Santé CD78 - Place du Marché - 8 Avenue de Stalingrad

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 4 mars 2024, du Conseil départemental des Yvelines auprès des services techniques de la Ville d'Achères souhaitant stationner le Bus Santé, véhicule 19 t de 12,062 m de long, 3,55 m de large déployé et de 3,85m de haut en vue de mener une opération d'information sur la place du Marché d'Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement

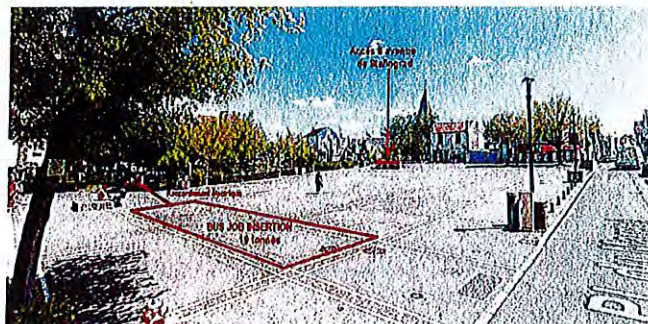
ARRÊTÉ

Article 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Le vendredi 8 mars 2024 9h00 à 18h, le demandeur est autorisé à stationner le Bus Santé CD78 véhicule 19 t de 12,062 m de long, 3,55 m de large déployé et de 3,85m de haut en vue de mener une opération d'information sur la place du Marché d'Achères.

Une place de stationnement sera réservée et interdite aux stationnements pour permettre les manœuvres du véhicule en toute sécurité.

Le véhicule devra être stationné comme sur la photo ci-dessous.



À charge pour le demandeur de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les circulations piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé dès l'occupation terminée.
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu.

Hôtel de ville

8, rue Descamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2: RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 4 : Les services municipaux se chargeront de la mise en accès à une prise secteur 230V - 16A. Les services municipaux laisseront à disposition du barriérage et de la signalisation conforme au code de la route. Le demandeur se chargera de la mise en place et du retrait du dispositif afin de maintenir inaccessible la place du marché à d'autres véhicules que celui autorisé.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'occupation.

Article 6 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 05/03/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Centre Technique Municipal
Police Municipale
SDIS d'Achères
Service juridique
Service Voirie
Conseil départemental
des Yvelines

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

